

Délibération 2024 / 09-02

L'an deux mil vingt-quatre le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Jean-Jacques BORD, Jacques FAURE, Anthony BUYS, Arnaud PICOUT, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille RECONDU.

Étaient absents excusés : Mr Didier LASSECHERE (procuration Raymond RABETEAU).

Étaient absents : Mrs Maurice BESSE, Cédric LECOMTE.

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ.

* * * * *

ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION – EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire

- **expose** les dispositions de l'article 1407 III du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes, dans les zones France ruralités revitalisation ;

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

-**vu** l'article 1407 du code général des impôts.

Le Conseil Municipal, refuse (4 pour, 6 contres, 1 abstentions) :

- **Décide de ne pas** exonérer de taxe d'habitation sur les propriétés bâties à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes,

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, le 09 septembre 2024.

Le Maire,

Raymond RABETEAU

